

RÈGLEMENT du DÉDALE DE MOLIÈRE, TRAIL URBAIN de PÉZENAS

DEUXIÈME ÉDITION
DIMANCHE 02 AVRIL 2023



1. L'ORGANISATEUR :

L'Association ATHLÉ PÉZENAS 34, domiciliée au 52 rue Romain Rolland, 34120 PÉZENAS, représentée par M. Mohamed ENNAJI, organise le dimanche 02 avril 2023 le Dédale de Molière, le Trail Urbain de Pézenas.

2. PRÉSENTATION :

Le Dédale de Molière est un événement au sein duquel sont proposées 4 épreuves semi-urbaine et de pleine nature. Les parcours s'effectuent en ville, sentiers, chemins et portions goudronnées où les coureurs ont la priorité de passage. Chaque épreuve se déroule à allure libre, en un temps limité. Le lieu d'accueil, de départ et d'arrivée sera situé sur le Cours Jean Jaurès, 34120 Pézenas.

3. NOMBRE MAXIMUM DE COUREURS ET LIMITES D'ÂGE :

- Le Poquelin (7km) : 300 coureurs. Départ à 09h00*, limité aux participants nés en 2007 et avant (âge au 31/12/2023).
- Le Molière (14km) : 340 coureurs = 200 solo / 140 relais. Départ à 09h00*, limité aux participants nés en 2005 et avant (âge au 31/12/2023).
- Marche (7km) : 150 marcheurs. Départ à 09h00*, ouvert à tous.
- Le Poulain (enfant et ado) : Départ à 09h00*, ouvert aux enfants de 5 à 9 ans et adolescents de 10 ans à 15 ans.

Nota : les limites d'âge sont imposées par la fédération française d'athlétisme. Une autorisation du représentant légal est obligatoire pour tous les mineurs (moins de 18 ans le jour de l'épreuve).

*horaire sous réserve de modifications.

4. INSCRIPTIONS ET TARIFS :

Inscriptions uniquement sur internet et paiement sécurisé par carte bancaire exclusivement sur www.endurancechrono.com

- Le Poquelin (7km) : 10€ par coureur
- Le Molière (14km) : 15€ par coureur
- Marche (7km) : 10€ par marcheur
- Challenge entreprise (courses au choix, équipe de 4 minimum) : 20€ par coureur
- Le Poulain (enfant et ado) : GRATUIT

L'organisation ne gère pas de liste d'attente. Une fois complète, la course est clôturée.

Date limite des inscriptions en ligne : SAMEDI 01 AVRIL 2023. Pas de changement de course une fois inscrit.

Inscription sur place le dimanche 02 avril 2023 dans la limite des dossards disponibles.

Une pièce d'identité sera demandée lors du retrait des dossards ainsi que l'original du certificat médical ou de la licence.

5. GARANTIE D'ANNULATION :

Aucune annulation (et donc pas de remboursement) ne pourra être acceptée sauf avis médical justifiant d'une incapacité à participer à l'épreuve. Présentation de celui-ci obligatoirement au moins 15 jours avant la course.

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'organisation se réserve le droit de retarder le départ des courses, d'arrêter les courses, de modifier les parcours, voire d'annuler les courses sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

6. CERTIFICAT MÉDICAL pour LE MOLIÈRE et LE POQUELIN

La loi n° 99233 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage a été votée à l'Assemblée Nationale le 23 mars 1999. De fait, la participation à l'une des épreuves du Dédale de Molière est soumise à la présentation obligatoire :

- Coureurs licenciés de la FFA : Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou athlète Pass'Running : vous devez présenter votre licence en cours de validité et indiquer sur votre bulletin d'inscription le numéro de celle-ci.
- Coureurs licenciés d'une autre fédération Sportive agréée FFA : vous devez présenter votre licence en cours de validité et indiquer sur votre bulletin d'inscription le numéro de celle-ci ainsi que le nom de votre fédération (FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPPT, FSCF, FSGT, UFOLEP). Sur ce document doit apparaître par tous moyens « la non contre-indication de la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. »
- Coureurs non licenciés : vous devez présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, du sport en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

7. RAVITAILLEMENT :

- 1 ravitaillement à mi-parcours : le Poquelin/Marche.
- 2 ravitaillements : le Molière

Un buffet à l'arrivée pour tous les coureurs. Les accompagnants ne peuvent pas prétendre aux ravitaillements et les ravitaillements sauvages sont interdits.

8. PÉNALITÉS ET MISE HORS COURSE :

Assistance extérieure interdite sous peine de mise hors course. L'organisation se réserve le droit d'exclure un concurrent ayant un comportement contraire à l'éthique sportive ou de nature à porter préjudice soit aux autres coureurs, soit aux organisateurs ou aux bénévoles. Le temps maximal de l'épreuve, pour la totalité du parcours est fixé à :

- Le Poquelin (7km) : 01h15
- Le Molière (14km) : 02h30
- Marche (7km) : 02h00

Nota : en cas de conditions météorologiques très défavorables et/ou pour des raisons de sécurité, les barrières horaires peuvent être modifiées, sans aucun préavis.

9. DOSSARDS :

Les dossards sont remis individuellement à chaque coureur le jour de la course, à partir de 08h, (retraits clos 30 minutes avant le départ de la course) au foyer des Campagnes (10 Pl. Frédéric Mistral).

Les dossards peuvent également être retirés le samedi 1 avril de 16h30 à 19h30 au foyer des Campagnes (10 Pl. Frédéric Mistral)

L'organisation se réserve la possibilité de demander la présentation d'une pièce d'identité avec photo pour la remise des dossards.

Le dossard devra être porté de façon visible (en permanence et durant toute la course), exclusivement sur la poitrine ou le ventre.

Le dossard ne peut en aucun cas être modifié ou réduit de taille. Des sanctions pourront être prises à l'égard des coureurs ne respectant pas ces consignes. Aucun échange, cession ou revente de dossard n'est possible, ni avant, ni pendant la course. Le désistement d'un coureur ne donne pas le droit d'échanger, de céder ou de revendre le dossard à quelqu'un. Les coureurs inscrits n'ont pas le droit de se faire remplacer par une tierce personne. Seule l'organisation se réserve la possibilité de rouvrir les inscriptions ou valider une autre inscription suite à un désistement. Tout engagement est ferme et définitif. En application de l'article 11-2-3 du règlement des courses running de la FFA, seuls les possesseurs d'un dossard numéroté pourront participer à la course. Les contrevenants seront expulsés de la course.

Nota : un dossard pourra être modifié ou ré-attribué seulement avec dérogation exceptionnelle de l'organisateur.

10. SÉCURITÉ :

Tout au long du parcours, de nombreux bénévoles et les services publics assureront la sécurité et le balisage et effectueront des contrôles pour permettre la bonne régularité de l'épreuve. Les secours seront assurés par des secouristes. Un coureur se doit de porter assistance à toute personne en difficulté. Les secours et l'organisation doivent en être immédiatement informés. Tout abandon doit être signalé par le coureur au contrôle le plus proche, le dossard devra être rendu. Cette information est très importante afin d'éviter toute recherche inutile. En cas de conditions météorologiques trop défavorables et/ou pour des raisons de sécurité, le départ peut être annulé, la course peut être interrompue, le parcours peut être modifié, sans aucun préavis de l'organisation. La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par une police d'assurance responsabilité civile organisateur. Il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance personnelle dommages corporels (sauf licenciés FFA qui sous réserve d'acceptation en ont une). En cas de contestation, les décisions de l'organisation sont sans appel. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutive à une pathologie antérieure à la course. Les coureurs autorisent le service médical à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident.

11. CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES :

La remise des récompenses se déroulera à la fin des épreuves. Seront récompensés sur :

- LE MOLIÈRE 14KM : 3 premiers au scratch homme ET 3 premiers au scratch femme ET les 3 premières équipes relais
- LE POQUELIN 7KM : 3 premiers au scratch homme ET 3 premiers au scratch femme
- Récompenses challenge entreprises : -1 seule récompense (2 courses cumulées) pour les plus nombreux
 - récompense de la première équipe du 7KM
 - récompense de la première équipe du 14KM

12. RESPECT DE LA NATURE :

Par respect de l'environnement, les coureurs s'engagent à ne rien jeter au sol (déchets, papiers, plastiques...) et à respecter la faune, la flore et les cultures sous peine de sanctions ou de mises hors course.

La **CHARTÉ ÉCO RESPONSABLE** est disponible sur notre site **www.athlepezenas34.com**

13. RESPECT DU CODE DU SPORTIF :

Les participants au Dédale de Molière s'engagent à respecter le code du sportif, rédigé en 1992 et adopté par le CNOSF en 1995 :

- Se conformer aux règles du jeu.
- Respecter les décisions de l'arbitre et/ou de l'organisateur.
- Respecter adversaires et partenaires.
- Refuser toute forme de violence et de tricherie.
- Être maître de soi en toutes circonstances.
- Être loyal dans le sport et dans la vie.
- Être exemplaire, généreux, tolérant.

14. COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS :

Les informations que vous communiquez sont nécessaires pour votre participation au Dédale de Molière. (Inscription). Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinés au secrétariat de l'association. L'association « Athlé Pézenas 34 », organisatrice du Dédale de Molière se réserve le droit d'utiliser les informations collectées pour ses propres besoins ou pour les besoins d'un organisme tiers.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à Athlé Pézenas 34, 52 rue Romain Rolland, 34120 PEZENAS. En vous inscrivant à l'une des courses du Dédale de Molière, vous acceptez de recevoir des lettres d'information numérique de la part de l'organisation ou de ses partenaires.

15. DROIT À L'IMAGE :

« J'autorise expressément les organisateurs du Dédale de Molière ainsi que leurs ayants-droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ». Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout média. Les concurrents renoncent à tout recours à l'encontre de l'organisation et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

16. VOL ET DÉGRADATIONS / ASSURANCE :

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation commises sur les parkings hors de l'enceinte proche de la course. Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

LA SIMPLE INSCRIPTION D'UN CONCURRENT AU DÉDALE DE MOLIÈRE VAUT ACCEPTATION DE CE RÈGLEMENT.